

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

ARRETE N°A-2024-431

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Vu la permission de voirie de Saint-Étienne Métropole n° O2024/FIR/X0197 en date du 02/08/2024

Considérant la demande formulée par **La Société dénommée Cible Réseaux**, dont le siège social est à Saint Chamond – (Loire) 12, Boulevard Des Echarneaux (42400), dans le cadre de travaux de création de chambre Telecom effectués par la société Ineo Infracom Rue Hyppolite Sauzea à FIRMINY (Loire)

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, à Rue Hyppolite Sauzea FIRMINY (Loire)

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 23 septembre 2024 à 7h00 et jusqu'au mercredi 02 octobre 2024 à 18h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront règlementés comme suit du n°15 Rue Hyppolite Sauzea jusqu'à l'intersection impasse des Lilas à FIRMINY (Loire)

- Le stationnement sera strictement interdit au droit du chantier.
- La rue Hyppolite Seauza sera en route barré du n°15 jusqu'à l'intersection impasse des Lilas
- La circulation et l'accès seront strictement interdit au n°15 de la rue Hyppolite Seauza jusqu'à l'intersection impasse des Lilas
- **La Société dénommée Cible Réseaux, s'engage à sécuriser la totalité du chantier avec panneaux et barrières et à signaler le chantier en amont.**
- **Les déviations seront mises en place et signalées par la Société dénommée Cible Réseaux.**

ARTICLE 2 – A partir du lundi 23 septembre 2024 à 7h00 et jusqu'au mercredi 02 octobre 2024 à 18h00, la circulation des piétons sera règlementé comme suit du n°15 Rue Hyppolite Sauzea jusqu'à l'intersection impasse des Lilas à FIRMINY (Loire) :

- Selon les besoins du chantier et par mesure de sécurité, l'accès et la circulation des piétons seront interdits sur l'emprise du chantier.

La Société dénommée Cible Réseaux, s'engage à sécuriser la totalité du chantier avec panneaux et barrières et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 3 –La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée La Cible Réseaux**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée La Cible Réseaux**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 6 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 7 - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 8 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la STAS, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à **La Société dénommée La Cible Réseaux**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 12 septembre 2024

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
et à la Tranquillité Publique**

Patrick MADO

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr